



**CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA  
PROCÈS VERBAL 51**

**Le mercredi 14 avril 2021**

**10 h**

**Participation par voie électronique**

**La participation à cette réunion s'est fait par voie électronique, conformément à l'article 238 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, dans sa version modifiée par la *Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19***

---

*Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.*

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa se réunit le mercredi 14 avril 2021, à 10 h. Le maire, Jim Watson, préside la réunion Zoom depuis la salle Andrew-S.-Haydon, et les autres membres y participent à distance.

Le maire accompagne le Conseil dans un moment de réflexion.

**APPEL NOMINAL**

**ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

Adoption des procès-verbaux de la réunion ordinaire du Conseil municipal du 10 mars 2021

**CONFIRMÉ**

## **DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES**

La conseillère Jan Harder déclare un potentiel intérêt pécuniaire indirect réputé dans le rapport 22 du Comité des finances et du développement économique, Budgets de 2021 pour les zones d'amélioration commerciale et l'administration du mail de la rue Sparks (point A de l'ordre du jour pour approbation en bloc), sa fille étant directrice générale de la Zone d'amélioration commerciale de Barrhaven. La conseillère ne participe pas aux discussions ni au vote sur ce point.

## **COMMUNICATIONS**

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

La Ville a reçu les communications suivantes.

- Communiqué de l'AMO – Taxe fédérale sur l'essence, et mise à jour de la réglementation entourant la COVID-19
- Communiqué de l'AMO – Modernisation et multiplication des places en soins de longue durée, prolongement du délai pour la planification de la gestion des biens, et planification de collectivités-amies des aînés
- Communiqué de l'AMO – Augmentation des fonds de secours pour les services sociaux pour protéger les sans-abris durant la pandémie, et progression de la campagne ontarienne de vaccination
- Communiqué de l'AMO – Aide additionnelle pour les services d'incendie, et mise à jour des outils et ressources sur la vaccination contre la COVID-19
- Communiqué de l'AMO – Dernier versement du FOPLC, mémoire de l'AMO sur le projet de loi 257, et modification des décrets entourant la COVID-19

- Communiqué de l'AMO – Composition des conseils de détachement de la Police provinciale, prolongement de l'augmentation de salaire temporaire pour les préposés aux services de soutien à la personne, et listes nominatives
- Communiqué de l'AMO – Faits saillants du budget provincial, et soumission du projet de loi 257 au comité
- Communiqué de l'AMO – Le gouvernement de l'Ontario déclare un troisième état d'urgence et émet un décret ordonnant à tous les Ontariens de rester chez eux

## ABSENCES

Aucune absence n'a encore été signalée.

## MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

### MOTION N° 52/1

Motion du conseiller R. King  
Appuyée par le conseiller R. Brockington

**Que le rapport n° 19 Sous-comité du patrimoine bâti; le rapport no. 17 Comité des services communautaires et de protection; le rapport n° 15 Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets; le rapport 22 du Comité des finances et du développement économique; les rapports n° 39 et 40 du Comité de l'urbanisme; le rapport no 10 Commission du transport en commun; le rapport no 17 du Comité des transports; les rapports du Bureau du greffier municipal intitulés «Rapport de situation – demandes de renseignements et motions du Conseil pour la période se terminant le 9 avril 2021» et «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* examinés aux réunions du conseil des 24 février et 10 mars 2021»; soient reçus et examinés.**

ADOPTÉES

## RAPPORTS

### GREFFIER MUNICIPAL

1. RAPPORT DE SITUATION – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET MOTIONS DU CONSEIL POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 9 AVRIL 2021

### RECOMMANDATION DU RAPPORT

**Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport.**

REÇUE

### RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT NO 19 DU SOUS-COMITÉ DU PATRIMOINE BÂTI

- |   |
|---|
| <ol style="list-style-type: none"><li>2. DEMANDE VISANT À MODIFIER LE BÂTIMENT DESCHÂTELETS, SITUÉ AU 205, PROMENADE SCHOLASTIC (ANCIENNEMENT 175, RUE MAIN), BIEN-FONDS DÉSIGNÉ EN VERTU DE LA PARTIE IV DE LA <i>LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO</i></li></ol> |
|---|

### RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

**Que le Conseil :**

1. **Approuve la demande de modification du bâtiment situé au 205, promenade Scholastic, conformément aux plans soumis par Hobin Architecture et datés du 28 janvier 2021;**
2. **Délègue au directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique le pouvoir**

**d'effectuer des modifications mineures de conception;**

- 3. Délivre le permis en matière de patrimoine et fixer sa date d'expiration à deux ans après la date de délivrance.**

ADOPTÉES

3. DEMANDE VISANT À MODIFIER LA MAISON REAGAN, BIEN-FONDS SITUÉ AU 66, RUE STEWART ET DÉSIGNÉ AUX TERMES DE LA PARTIE IV DE LA *LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO*

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. approuve la demande visant à modifier le bâtiment situé au 66, rue Stewart, conformément aux plans soumis par SAI Consulting, datés du 18 décembre 2020 et ci-joints en tant que documents 4 et 5, sous réserve de la condition suivante:**
  - a. Le style et l'aspect de la nouvelle fenêtre et de la nouvelle ouverture proposées sur la façade est de la structure d'origine doivent correspondre à ceux des autres fenêtres du bâtiment historique;**
- 2. délègue au directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique le pouvoir d'effectuer des modifications mineures de conception;**
- 3. délivre le permis en matière de patrimoine et de fixer sa date d'expiration à deux ans après la date de délivrance.**

ADOPTÉES

4. DEMANDE DE MODIFICATION DU 61, CHEMIN PARK, UNE PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE AUX TERMES DE LA PARTIE V DE LA *LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO* ET SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE ROCKCLIFFE PARK

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

1. **Approuve la demande d'état après exécution au 61, chemin Park, sous réserve des conditions suivantes imposées dans les plans annotés ayant été joints à la présente sous le nom de document 6 :**
  - a. **Enlever les soffites d'aluminium et les remplacer par du bois;**
  - b. **Réinstaller les chevrons de bois;**
  - c. **Revêtir le palier en béton de l'entrée principale avec de la pierre, pour le faire coordonner avec l'habitation, et enlever les marches en béton et les rampes en métal. Ces éléments devraient être reconstruits en bois dans un format réduit afin de respecter les plans approuvés de 2017;**
  - d. **Peindre les boiseries exposées autour de la porte principale, enlever les poteaux en bois et réinstaller l'auvent ouvert en bois surmontant la porte;**
  - e. **Peindre les boiseries exposées du porche latéral, enlever le solin métallique et installer les poutres en bois horizontales qui manquent comme indiqué dans les plans approuvés de 2017;**
2. **Approuve le plan d'aménagement paysager pour le 61, chemin Park, conformément aux plans présentés le 22 décembre 2020 et joints à la présente sous le nom de**

**document 5, sous réserve des conditions suivantes :**

- a. **Enlever les allées piétonnes et restaurer l'aménagement paysager de la cour avant, conformément aux conditions du permis patrimonial délivré en 2017;**
3. **Délivre le permis patrimonial et fixer sa date d'expiration à deux ans après la date de délivrance.**

ADOPTÉES

5. <b>INSCRIPTION DU 15, AVENUE DES OBLATS AU REGISTRE DU PATRIMOINE DE LA VILLE D'OTTAWA</b>
---

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES**

**Que le Conseil :**

1. **approuve l'inscription du 15, avenue des Oblats au Registre du patrimoine de la Ville d'Ottawa, en vertu de l'article 27 (2.1) de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*; et**
2. **demande que le personnel cherche, dans le cadre du processus à venir pour l'approbation du plan d'implantation, des moyens de commémorer significativement le rôle et la contribution des Sœurs du Sacré-Cœur de Jésus, ces femmes qui ont œuvré pour l'éducation, la santé et les services sociaux, moyens qui doivent remplir et surpasser la directive du Plan secondaire du vieil Ottawa-Est voulant que soient conservés la statue de la Vierge et le bosquet qui l'entoure à l'ouest du couvent.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 17 DU COMITÉ DES SERVICES  
COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

6. STRATÉGIE SUR LA CONDITION FÉMININE ET L'ÉQUITÉ DES  
GENRES – CADRE DE TRAVAIL 2021-2022

**RECOMMANDATION DU COMITÉ:**

**Que le Conseil municipal d'approuver la Stratégie sur la condition féminine et l'équité des genres et le Cadre de travail 2021-2022 joints au présent rapport à titre de documents 2.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 15 DU COMITÉ PERMANENT DE LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES  
DÉCHETS

7. RÉSOLUTION - PROJET D'INSTALLATION DE GESTION DES  
DÉCHETS PRÈS DE LA SURFACE SUR LE SITE DES  
LABORATOIRES NUCLÉAIRES CANADIENS DE CHALK RIVER

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil municipal :**

- 1. Approuve que la Ville d'Ottawa exhorte les Laboratoires Nucléaires Canadiens et leur autorité de réglementation – la Commission canadienne de sûreté nucléaire – à réagir aux réserves qu'elle soulève au sujet de l'installation proposée, du réacteur nucléaire de démonstration et des activités connexes, en prenant les mesures suivantes :**



- a. **Cesser, aujourd'hui et dans l'avenir, d'importer et de transférer des déchets externes d'Énergie atomique du Canada limitée d'autres provinces, comme le Manitoba;**
  - b. **Accroître les mesures de précaution visant à protéger la rivière pendant les activités de démolition et de transfert des déchets;**
  - c. **Empêcher les précipitations de pénétrer dans l'installation de gestion des déchets près de la surface;**
  - d. **Permettre à la Ville d'Ottawa d'avoir rapidement accès à des données de surveillance environnementale continue sur la rivière des Outaouais;**
  - e. **S'engager à informer la Ville dans les plus brefs délais en cas de déversement ou de rejet;**
2. **Demande à la Direction générale des travaux publics et de l'environnement de faire le point auprès du Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets sur les réserves exprimées par la Ville dans le cadre du processus d'évaluation environnementale de l'installation, et de présenter un compte rendu annuel sur la radioactivité dans le rapport sommaire sur l'eau potable communiqué au Conseil conformément à la Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable;**
  3. **Demande au ministre de l'Environnement et du Changement climatique de lancer une analyse des projets de stockage de déchets radioactifs dans la vallée de l'Outaouais, en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact, modifiée en 2019;**
  4. **Demande au maire d'écrire aux ministres des Ressources naturelles, de l'Environnement et du Changement climatique, de l'Infrastructure et des Relations Couronne-Autochtones, ainsi qu'à la Commission canadienne de sûreté nucléaire et aux Laboratoires Nucléaires Canadiens,**

**pour leur faire part des réserves de la Ville et des mesures qu'elle exige;**

- 5. Demande au greffier municipal de relayer l'opinion et l'appel à l'action du Conseil municipal à l'Iroquois Anishinabek Nuclear Alliance, à la Fédération canadienne des municipalités et à l'Association des municipalités de l'Ontario.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 22 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

<b>8. RÈGLEMENT DE L'EXCÉDENT/DU DÉFICIT DE 2020 DES OPÉRATIONS FINANCÉES PAR LES RECETTES FISCALES ET LES REDEVANCES</b>
---

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil municipal approuve que :**

- 1. Le surplus des opérations de 21,807 millions de dollars du budget pour l'ensemble de la ville en 2020 soit transféré au fonds de réserve de stabilisation des taxes.**
- 2. Un montant de 1,107 million de dollars du fonds de réserve de stabilisation soit transféré pour financer entièrement le Service de police d'Ottawa.**
- 3. Un montant de 13,185 millions de dollars soit transféré du fonds de réserve pour les immobilisations du transport en commun pour financer entièrement le programme du Service de transport en commun de 2020.**
- 4. Le surplus des opérations de 6,22 millions de dollars du budget de la Bibliothèque publique d'Ottawa en 2020 soit**

**transféré de la façon suivante :**

- a. **Un montant de 1,22 million de dollars au fonds de réserve de la bibliothèque;**
  - b. **Un montant de 5 millions de dollars à la portion publique/Bibliothèque publique d'Ottawa de l'installation partagée de la Bibliothèque publique d'Ottawa et de Bibliothèque et Archives Canada.**
5. **Le surplus des opérations de 4,359 millions de dollars du budget des Services d'eau en 2020 soit transféré au fonds de réserve pour les services d'eau.**
  6. **Un montant de 194?000 dollars soit transféré du fonds de réserve pour les services d'eau pour financer entièrement le programme de traitement des eaux usées de 2020.**
  7. **Un montant de 436?000 dollars soit transféré du fonds de réserve pour des eaux pluviales pour financer entièrement le programme de gestion des eaux pluviales de 2020.**
  8. **Le surplus des opérations de 2020 de 170?000 dollars du budget pour l'ensemble de la ville soit reporté à 2021 afin de financer la révision des Normes de qualité pour l'entretien hivernal.**

ADOPTÉES

9. DÉLÉGATION TEMPORAIRE DES POUVOIRS POUR LES  
MARCHÉS D'OTTAWA

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve la délégation temporaire des pouvoirs,  
comme le précise le présent rapport.**

ADOPTÉE

RAPPORT NO 39 DU COMITÉ DE L'URBANISME

10. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 851, CHEMIN  
RICHMOND

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification apportée au Règlement  
de zonage 2008-250, visant le 851, chemin Richmond afin  
d'autoriser une aire d'agrément intérieure sur le toit, au-dessus de  
la limite de hauteur de la zone, comme le précise le document 2.**

ADOPTÉE

11. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1642, CHEMIN  
MERIVALE

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de  
zonage 2008-250 visant le 1642, chemin Merivale, afin de  
permettre la construction d'un immeuble polyvalent de 12 étages,**

**comme l'expose en détail le document 3.**

ADOPTÉE

RAPPORT NO 40 DU COMITÉ DE L'URBANISME

<p>12. ERREURS D'ORDRE TECHNIQUE DANS LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2008-250 DE LA VILLE D'OTTAWA : AMÉNAGEMENTS INTERCALAIRES ET ZONE R4, PHASE II</p>
--

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES**

**Que le Conseil approuve :**

**1. les modifications au Règlement de zonage général 2008-250 illustrées dans le document 1 et décrites en détail dans le document 2, dans sa version modifiée par ce qui suit :**

**• que les mots « Despite subsection 139(3)(a)(ii), » seront ajoutés au début de l'alinéa 139(3)b), juste avant le passage « the garage or carport may not be more than 0.6 m closer ... (etc.) » dans la deuxième colonne du tableau figurant dans le document 2 du rapport;**

**2. qu'aucun nouvel avis ne soit donné en vertu du paragraphe 34 (17) de la Loi sur l'aménagement du territoire.**

ADOPTÉES

13. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 250, AVENUE CITY CENTRE

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 250, avenue City Centre, afin d'autoriser l'expansion d'une industrie ouverte au public (de 800 mètres carrés à 2 300 mètres carrés) et d'enlever l'utilisation actuelle « Industrie légère », comme le précise le document 2.**

ADOPTÉE

14. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 353-357, RUE GARDNER

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant les 353-357, rue Gardner, afin de permettre la construction d'un immeuble résidentiel de neuf étages (hauteur moyenne), comme l'expose en détail le document 3.**

ADOPTÉE

RAPPORT NO 10 DE LA COMMISSION DU TRANSPORT EN  
COMMUN

15. RAPPORT ANNUEL DE L'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA  
CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE DU TRAIN LÉGER POUR 2020

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil prenne connaissance du Rapport annuel de l'Agent de vérification de la conformité réglementaire du train léger, ci-joint comme le Document 1.**

REÇUE

RAPPORT NO 17 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

16. STRATÉGIE DE STATIONNEMENT PUBLIC POUR VÉLOS

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve la Stratégie de stationnement public pour vélos et le plan de mise en œuvre ci-joints (documents 1 et 2).**

ADOPTÉE

17. MOTION – ENFOUISSEMENT DES CÂBLES ÉLECTRIQUES SUR L'AVENUE HAWTHORNE

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve que les câbles électriques de l'avenue Hawthorne soient enfouis dans le cadre du projet visant l'avenue Greenfield, la rue Main et l'avenue Hawthorne, si les fonds le permettent.**

ADOPTÉE avec la dissidence de la conseillère J. Harder.

18. URBANISATION DU CHEMIN NAVAN (DU BOULEVARD BRIAN COBURN AU CHEMIN MER BLEUE) – RÉVISION DE LA PRIORITÉ DANS LA MISE À JOUR DU PLAN DIRECTEUR DES TRANSPORTS

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve :**

- 1. que dans le cadre de la mise à jour du Plan directeur des transports, le personnel revoie le caractère prioritaire de l'urbanisation du chemin Navan (du boulevard Brian Coburn au chemin Mer Bleue) en tenant compte du développement soutenu et constant du secteur;**
- 2. que le plan d'urbanisation du chemin Navan prévoie des trottoirs et des pistes cyclables, conformément aux politiques de transport actif et de rues complètes de la Ville;**



3. **que le personnel revoie tous les ans le caractère prioritaire de l'amélioration de l'intersection des chemins Navan et Renaud dans le cadre du programme de mesures de contrôle des intersections.**

ADOPTÉES

### **ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC**

RAPPORT NO 22 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- |  |
|--|
| A. <b>BUDGETS DE 2021 POUR LES ZONE D'AMÉLIORATION COMMERCIAL (ZAC) ET L'ADMINISTRATION DU MAIL DE LA RUE SPARKS</b> |
|--|

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

1. **approuve les budgets de 2021 tels que présentés dans le document no 1, pour les organismes suivants :**
  - a) **ZAC de la rue Bank**
  - b) **ZAC de Barrhaven**
  - c) **ZAC de Bells Corners**
  - d) **ZAC du marché Byward**
  - e) **ZAC de Carp**
  - f) **ZAC du corridor Carp**
  - g) **ZAC de la rue Rideau (centre-ville)**

- h) ZAC de Glebe**
  - i) ZAC du cœur d'Orléans**
  - j) ZAC de Kanata Centrale**
  - k) ZAC de Kanata Nord**
  - l) ZAC de Manotick**
  - m) ZAC de la rue Preston**
  - n) ZAC de Somerset Chinatown**
  - o) ZAC du village de Somerset**
  - p) ZAC de la rue Sparks**
  - q) Administration du mail de la rue Sparks**
  - r) ZAC de Vanier**
  - s) ZAC de Wellington Ouest**
  - t) ZAC du village de Westboro**
- 2. adopte les règlements municipaux concernant le prélevement d'impôts visant les zones d'amélioration commerciale (ZAC) et le règlement du mail de la rue Sparks visant l'administration des ZAC et du mail, énumérés à la recommandation 1 lorsque les coefficients fiscaux de 2021 seront approuvés par le Conseil.**

ADOPTÉES

B. RAPPORT SUR LES DEPENSES BUDGETAIRES  
CONFORMEMENT AU REGLEMENT DE L'ONTARIO 284/09

### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil adopte ce rapport.**

ADOPTÉE

C. DÉCLARATION DE PROPRIÉTÉS EXCÉDENTAIRES – 5441,  
COUR WILLIAM LINDSAY ET 4160, PROMENADE RIVERSIDE, ET  
TRANSFERT DU 4160, PROMENADE RIVERSIDE À LA SOCIÉTÉ  
D'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS COMMUNAUTAIRES  
D'OTTAWA (SATCO)

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. Autorise le transfert du 4160, promenade Riverside, illustré comme étant la parcelle 1 dans le document 2 ci-joint, sous réserve des servitudes existantes et de toute servitude pouvant être requise, à la Société d'aménagement des terrains communautaires d'Ottawa (SATCO) pour aliénation; et**
- 2. Délègue au directeur du Bureau des biens immobiliers municipaux le pouvoir de négocier, de modifier et de conclure de nouvelles modalités visant l'entente passée le 27 mai 1999 entre l'ancienne Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton (MROC) et l'Administration de l'aéroport international Macdonald-Cartier d'Ottawa.**

ADOPTÉES

D. CONVENTION D'ACHAT ET DE VENTE AVEC LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE CONCERNANT LES IMPÉRATIFS FONCIERS ASSOCIÉS AU PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE ALBERT, DE LA RUE QUEEN, DE LA RUE SLATER ET DE L'AVENUE BRONSON

## RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. **Approuve une série d'acquisitions de terrains, conformément aux modalités d'une convention d'achat et de vente (la « convention d'achat ») conclue entre la Ville d'Ottawa et la Commission de la capitale nationale, concernant les impératifs fonciers associés au projet de réfection de la rue Albert, de la rue Queen, de la rue Slater entre l'avenue Empress et la rue Bay et de l'avenue Bronson entre la rue Queen et l'avenue Laurier, c'est-à-dire :**
  - a. **L'intérêt en fief simple des terrains appartenant à la Commission de la capitale nationale et illustrés comme étant les parcelles 1 et 2 dans le document 1 (550, rue Albert) et les parcelles 1 et 2 dans le document 2 (665, rue Albert), c'est-à-dire les « terrains en fief simple » et dont la valeur conjuguée est de 6 767 533 \$, taxes applicables et frais de dossier en sus.**
  - b. **Un intérêt de servitude de 49 ans pour les terrains appartenant à la Commission de la capitale nationale et illustrés comme étant la parcelle 3 dans le document 1 (550, rue Albert), c'est-à-dire les « terrains de servitude » et dont la valeur totale est de 680 760 \$, taxes applicables et frais de dossier en sus.**
  - c. **L'intérêt temporaire pour les terrains appartenant à la Commission de la capitale nationale et illustrés comme étant la parcelle 4 dans le document 1 (550,**

**rue Albert) et la parcelle 3 dans le document 2 (665, rue Albert), c'est-à-dire les « terrains visés par le permis » et dont la valeur totale conjuguée est de 377 680 \$, taxes applicables en sus, sous réserve d'ajustement si la durée de l'intérêt temporaire est prolongée.**

- 2. Délègue au directeur du Bureau des biens immobiliers municipaux le pouvoir de conclure, de signer, de modifier et de mettre en œuvre, au nom de la Ville, la convention d'achat et l'ensemble des documents et des transactions nécessaires ou accessoires, y compris mais sans s'y limiter l'acquisition des terrains en fief simple, les terrains de servitude, les terrains visés par le permis et, si requis conformément aux modalités de la convention d'achat, les terrains d'aménagement de la rue Albert, tous décrits dans le présent rapport.**
- 3. Conformément aux modalités de la convention d'achat, délègue au directeur du Bureau des biens immobiliers municipaux le pouvoir de conclure, de signer, de modifier et de mettre en œuvre, au nom de la Ville, une future convention d'achat visant les parcelles 3, 4 et 5 dans le document 1, c'est-à-dire les « terrains d'aménagement de la rue Albert », si la demande future d'approbation du plan d'implantation de la CCN ou de son successeur visant les terrains d'aménagement de la rue Albert était refusée par les Services d'urbanisme de la Ville au seul motif de l'absence d'accès automobile sécurisé desservant les terrains d'aménagement de la rue Albert.**
- 4. Approuve le rajustement budgétaire exposé en détail dans le document 3.**

ADOPTÉES

E. DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LA REMISE EN VALEUR DES FRICHES INDUSTRIELLES – 36, 38, 40, 44 ET 46, AVENUE ROBINSON

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. Approuve la demande de subvention pour la remise en valeur de friches industrielles présentée par Robinson Village IV LP, propriétaire du bien-fonds situé aux 36, 38, 40, 44 et 46, avenue Robinson, pour une subvention versée en vertu du Plan d'améliorations communautaires (2015) pour le réaménagement des friches industrielles n'excédant pas 407 694 \$ au total, sur une période de versement échelonnée sur dix ans au maximum, sous réserve de l'adoption des modalités de l'Entente de subvention pour la remise en valeur des friches industrielles, et conformément à celles-ci; le versement d'une somme estimée à 144 351 \$ au fonds de la Stratégie municipale de leadership; et le report maximal des redevances d'aménagement fixé à 346 540 \$ en vertu du Programme de report des redevances d'aménagement; et**
- 2. Délègue au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir de conclure une entente de subvention pour la remise en valeur de friches industrielles avec Robinson Village IV LP, laquelle établira les modalités de paiement de la subvention pour le réaménagement des 36, 38, 40, 44 et 46, avenue Robinson, à la satisfaction du directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique, de l'avocat général et de la trésorière municipale.**

**ADOPTÉES**

F. DEMANDE AU TITRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION DES FRICHES INDUSTRIELLES – 875, CHEMIN DE MONTRÉAL
--

## **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

### **Que le Conseil :**

- 1. Approuve la demande de participation au Programme de subvention pour la remise en valeur des friches industrielles présentée par PLACK Property Holdings Inc., propriétaire du bien-fonds situé au 875, chemin de Montréal, pour une subvention versée en vertu du Plan d'améliorations communautaires pour le réaménagement des friches industrielles (2015) n'excédant pas 59 735 \$ au total, sur une période de versement échelonnée sur dix ans au maximum, sous réserve de l'adoption des modalités de l'Entente de subvention pour la remise en valeur des friches industrielles, et conformément à celles-ci; le report des redevances d'aménagement fixé à 50 775 \$ en vertu du Programme de report des redevances d'aménagement; et la contribution estimée à 7 594 \$ au fonds de la Stratégie municipale de leadership; et**
- 2. Délègue au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir de conclure une entente de subvention pour la remise en valeur de friches industrielles avec PLACK Property Holdings Inc., laquelle établira les modalités de paiement de la subvention pour le réaménagement du 875, chemin de Montréal, à la satisfaction du directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique, de l'avocat général et de la trésorière municipale.**

ADOPTÉES

- |  |
|--|
| <p>G. DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LA REMISE EN VALEUR DES FRICHES INDUSTRIELLES – 180, RUE METCALFE</p> |
|--|

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. Approuve la demande de subvention pour la remise en valeur de friches industrielles présentée par Construction Jadco Inc., propriétaire du bien-fonds situé au 180, rue Metcalfe, pour une subvention versée en vertu du Plan d'améliorations communautaires pour le réaménagement des friches industrielles n'excédant pas 754 924 \$ au total, sur une période de versement échelonnée sur dix ans au maximum, sous réserve de l'adoption des modalités de l'Entente de subvention pour la remise en valeur des friches industrielles, et conformément à celles-ci; le report maximal des redevances d'aménagement fixé à 641 685 \$ en vertu du Programme de report des redevances d'aménagement; et le versement d'une somme estimée à 172 254 \$ au fonds de la Stratégie municipale de leadership; et**
- 2. Délègue au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir de conclure une entente de subvention pour la remise en valeur de friches industrielles avec Construction Jadco Inc., laquelle établira les modalités de paiement de la subvention pour le réaménagement du 180, rue Metcalfe, à la satisfaction du directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique, de l'avocat général et de la trésorière municipale.**

**ADOPTÉES**



H. DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LA REMISE EN VALEUR DES FRICHES INDUSTRIELLES - 1354 ET 1376, AVENUE CARLING

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. Approuve la demande de participation au Programme de subvention pour la remise en valeur des friches industrielles présentée par Royal Host GP Inc., propriétaire du bien-fonds situé aux 1354 et 1376, avenue Carling, pour une subvention de remise en valeur versée en vertu du Plan d'améliorations communautaires pour le réaménagement des friches industrielles (2015) n'excédant pas 414 334 \$ au total, sur une période de versement échelonnée sur dix ans au maximum, sous réserve de l'adoption des modalités de l'Entente de subvention pour la remise en valeur des friches industrielles, et conformément à celles-ci; le report maximal des redevances d'aménagement fixé à 352 184 \$ en vertu du Programme de report des redevances d'aménagement; et la contribution estimée à 183 189 \$ au fonds de la Stratégie municipale de leadership, et;**
- 2. Délègue au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir de conclure une entente de subvention pour la remise en valeur de friches industrielles avec Royal Host GP Inc., laquelle établira les modalités de paiement de la subvention pour le réaménagement des 1354 et 1376, avenue Carling, à la satisfaction du directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique, de l'avocat général et de la trésorière municipale.**

**ADOPTÉES**

RAPPORT NO 39 DU COMITÉ DE L'URBANISME

- |  |
|--|
| I. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 320, AVENUE MCRAE ET 315, AVENUE TWEEDSMUIR |
|--|

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve :**

- 1. la modification du Règlement de zonage (no 2008-250) afin de permettre, au 320, avenue McRae et au 315, avenue Tweedsmuir, l'aménagement d'un bâtiment polyvalent de 26 étages et d'un parc public, comme l'indique le document 2;**
- 2. que le règlement de mise en œuvre ne soit pas soumis au Conseil avant la libération de la convention OC2004404 et la conclusion d'une nouvelle convention en vertu de l'article 37 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.**

ADOPTÉES

- |  |
|--|
| J. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1619 – 1655, AVENUE CARLING |
|--|

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve :**

- 1. une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant les 1619-1655, avenue Carling, afin de permettre un aménagement polyvalent de 18 et 16 étages, comme l'expose en détail le document 3;**
- 2. que la modification au Règlement de zonage ne soit soumise à l'examen du Conseil municipal qu'une fois signé par le requérant l'accord prévu par l'article 37 de la *Loi sur***

***l'aménagement du territoire.***

ADOPTÉES

K. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 4, CHEMIN RANGE

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification apportée au Règlement de zonage 2008-250, visant le 4, chemin Range afin qu'une ambassade puisse être convertie en un immeuble de faible hauteur abritant huit logements, comme le précise le document 2.**

ADOPTÉE

L. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 4639, RUE BANK

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification apportée au Règlement de zonage 2008-250 et visant le 4639, rue Bank, afin de faire passer le zonage du terrain de « Zone d'aménagement futur » (DR) et « Zone de petites institutions, sous-zone 1A, exception 1605 » (I1A[1605]) à « Zone d'utilisations polyvalentes générale, exception [XXXX] » (GM[xxxx]). Cette modification permettrait l'aménagement de maisons en rangée superposées de faible hauteur (utilisations non résidentielles limitées), comme le précise le document 2.**

ADOPTÉE

RAPPORT NO 40 DU COMITÉ DE L'URBANISME

M. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 331, RUE  
COOPER

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 331, rue Cooper, afin de permettre la transformation d'un immeuble de bureaux de sept étages en immeuble résidentiel de huit étages (hauteur moyenne), comme l'expose en détail le document 2.**

ADOPTÉE

N. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1010 ET 1012,  
AVENUE BYRON, 117 ET 121, AVENUE LOCKHART, ET 2123 ET  
2129, AVENUE HONEYWELL

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant les 1010 et 1012, avenue Byron, les 117 et 121, avenue Lockhart et les 2123 et 2129, avenue Honeywell, afin de permettre la construction d'un immeuble de trois étages, comme l'expose en détail le document 2.**

ADOPTÉE

O. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 963, AVENUE HARE

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 963, avenue Hare afin que des modifications puissent être apportées aux dispositions en matière de foyers de groupe, comme le précise le document 2.**

ADOPTÉE

RAPPORT NO 17 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

P. MOTION – ROUTE 17/ROUTE 174

#### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. enjoigne au maire d'écrire au maire de Clarence-Rockland et aux propriétaires de Leduc Bus Lines Itée (et aux autres fournisseurs de services de transport intervilles) pour leur demander d'augmenter la fréquence du service d'autobus le matin et le soir une fois que la ligne de train léger sera prolongée jusqu'au chemin Trim (Étape 2), afin de favoriser l'utilisation du transport en commun dans le couloir de la route 17 et de la route 174, avec le passage au train léger au parc-o-bus Trim;**
- 2. enjoigne au maire d'écrire au premier ministre de l'Ontario et à la ministre des Transports pour leur demander de financer la planification, la conception et la construction d'une structure de stationnement couvert au parc-o-bus Trim.**

ADOPTÉES

GREFFIER MUNICIPAL

Q. RÉSUMÉS DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE* EXAMINÉS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL DES 24 FÉVRIER ET 10 MARS 2021

**RECOMMANDATIONS DU RAPPORT**

**Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, examinés aux réunions du Conseil municipal des 24 février et 10 mars 2021, et joints en tant que documents 1 à 4, comme il est décrit dans le présent rapport.**

ADOPTÉE

**SUITE À DONNER DES ARTICLES RATIFIÉS PAR LES COMITÉS EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ**

Que le conseil reçoive la liste des articles ratifiés par ses comités en vertu du pouvoir délégué, annexée comme Document 1.

REÇUE

## MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

### MOTION N° 51/2

Motion du conseiller R. King  
Appuyée par le conseiller R. Brockington

**Que le rapport n° 19 Sous-comité du patrimoine bâti; le rapport no. 17 Comité des services communautaires et de protection; le rapport n° 15 Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets; le rapport 22 du Comité des finances et du développement économique; les rapports n° 39 et 40 du Comité de l'urbanisme; le rapport no 10 Commission du transport en commun; le rapport no 17 du Comité des transports; les rapports du Bureau du greffier municipal intitulés «Rapport de situation – demandes de renseignements et motions du Conseil pour la période se terminant le 9 avril 2021» et «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* examinés aux réunions du conseil des 24 février et 10 mars 2021» soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.**

ADOPTÉE

## MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

### MOTION N° 51/3

Motion du conseiller M. Luloff  
Appuyée par le conseiller K. Egli

**Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, étant donné que le Règlement temporaire sur le port obligatoire d'un masque deviendra caduc le 29 avril si sa période d'effet n'est pas prolongée par le Conseil, et qu'il faut rapidement préciser les règles qui prévalent en cas de conflit avec la loi provinciale.**

**ATTENDU QUE le 15 juillet 2020, le Conseil a adopté le Règlement temporaire sur le port obligatoire d'un masque, qui rend le port du masque obligatoire sur les**

propriétés de transport en commun et dans les espaces publics fermés, et oblige les exploitants à installer des affiches concernant cette obligation et à mettre du désinfectant pour les mains à la disposition du public, des mesures jugées raisonnables, pratiques et efficaces pour limiter la propagation de la COVID-19 et assurer la santé, la sécurité et le bien-être des résidents de la ville d'Ottawa; et

**ATTENDU QUE** le Règlement prévoit des exemptions à l'obligation de porter le masque pour les jeunes enfants, les personnes qui ne peuvent pas en porter un en toute sécurité en raison d'un problème de santé, et d'autres personnes; et

**ATTENDU QUE** le 26 août 2020, le Conseil a approuvé, en vertu de pouvoirs délégués, la modification du Règlement pour étendre les exigences de port du masque aux aires communes fermées des immeubles en copropriété et à logements multiples ainsi qu'aux espaces publics ouverts désignés; et

**ATTENDU QUE** vu son caractère temporaire, le Règlement comporte une « disposition de réexamen », c'est-à-dire que le Conseil doit le renouveler au besoin et prolonger son application au-delà de la date d'échéance, à la lumière des directives de santé publique et des données épidémiologiques locales; et

**ATTENDU QUE** le Règlement a été renouvelé périodiquement depuis son adoption, y compris récemment, le 27 janvier 2021, quand le Conseil a reporté sa date d'échéance à 0 h 01 le 29 avril 2021, sauf si sa période d'effet est de nouveau prolongée; et

**ATTENDU QUE** la progression de la COVID-19 se poursuit à Ottawa et que pour cette raison, le gouvernement provincial l'a désignée comme l'une des régions devant faire l'objet de restrictions supplémentaires en ce qui a trait aux réouvertures; et

**ATTENDU QUE** la législation provinciale régissant les réouvertures et les autres restrictions contre la pandémie a été modifiée récemment de façon à inclure les règlements sur le port du masque, mais que ceux-ci ne tiennent pas compte de certaines dispositions pertinentes du Règlement temporaire sur le port obligatoire d'un masque de la Ville d'Ottawa; et

**ATTENDU QUE** pour cette raison, et dans l'éventualité où la législation provinciale concernant les masques serait abrogée, mais qu'Ottawa aurait toujours besoin des protections de son règlement municipal pour limiter la propagation de la COVID-19, il serait plus prudent d'en prolonger la période d'application; et



**ATTENDU QU'il se peut aussi que la législation provinciale soit modifiée ou qu'un décret soit publié par la médecin chef en santé publique de la Ville d'Ottawa, de sorte que soient ajoutées des restrictions à celles prévues par le Règlement temporaire sur le port obligatoire d'un masque, et qu'il faille tenir compte d'un tel concours de circonstances dans le contexte de ce règlement afin de pouvoir déterminer clairement les règles qui prévaudraient dans le cas d'un conflit de loi ou de règlement; et**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve que le Règlement temporaire sur le port obligatoire d'un masque (Règlement n° 2020-186, dans sa version modifiée) demeure en vigueur jusqu'à 0 h 01 le 26 août 2021, sauf s'il est prolongé par le Conseil et modifié en conséquence;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Règlement soit encore modifié pour créer deux paragraphes à l'article 6 (Interprétation), de sorte que l'actuel article constitue le paragraphe (1) et que le libellé suivant soit ajouté comme paragraphe (2) : Si une disposition du présent règlement est contraire à une loi, un règlement ou un décret fédéral ou provincial au sens du paragraphe (1), alors la disposition la plus restrictive prévaut.**

ADOPTÉE

**MOTION N° 51/4**

Motion du conseiller M. Luloff  
Appuyée par le maire J. Watson

**Que le Conseil municipal suspende les Règles de procédure afin que soit examinée la motion suivante, de sorte que l'entente de paiement de transfert de la subvention de sécurité-incendie et la résolution du Conseil soient envoyées au Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence au plus tard le 30 avril 2021.**

**ATTENDU QUE le 11 mars 2021, le Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence a annoncé un financement pour aider les services des incendies municipaux à circonscrire les effets de la pandémie ainsi qu'améliorer la formation en sécurité-incendie dans l'ensemble de la province et le soutien des programmes d'inspection visant l'observance du Code de prévention des incendies de l'Ontario; et**

**ATTENDU QUE** le Service des incendies d'Ottawa a déposé une demande au titre du programme de subvention pour la sécurité-incendie au nom de la Ville afin de bénéficier de cette subvention ponctuelle; et

**ATTENDU QUE** le Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence a publié une lettre d'intention dans laquelle il confirme que le Service des incendies recevra la somme de 235 000 \$ pour améliorer les possibilités de formation et permettre l'établissement d'un programme d'inspections virtuelles; et

**ATTENDU QUE** le directeur général, Services de protection et d'urgence a accepté la subvention en principe en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par l'article 15 de l'annexe F du Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs concernant le Service des incendies; et

**ATTENDU QUE** pour la signature définitive de l'entente de paiement de transfert, la lettre d'intention doit être acceptée par une résolution du Conseil;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal accepte officiellement l'attribution de 235 000 \$ au Service des incendies dans le cadre du programme de subvention pour la sécurité-incendie.

ADOPTÉE

#### **MOTION N° 51/5**

Motion du conseiller M. Fleury  
Appuyée par le conseiller R. King

**Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante en raison des délais légaux.**

**ATTENDU QUE** le 27 janvier 2021, le Conseil municipal a adopté le règlement municipal n° 2021-3, « Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir les limites des quartiers et la composition du Conseil », qui établit la nouvelle structure de délimitation des quartiers pour le mandat du Conseil 2022-2026; et

**ATTENDU QU'**en plus des dispositions de la Loi de 2001 sur les municipalités (la Loi) qui établissent un délai légal pour interjeter appel d'un règlement sur les limites de quartiers au Tribunal d'appel de l'aménagement local (TAAL), la Ville d'Ottawa a reçu deux avis d'appel à part au sujet du règlement municipal n° 2021-3, soit un appel de l'Association communautaire d'Overbrook et un de l'Old

**Ottawa East Community Association, comme il est indiqué dans une note du greffier municipal aux membres du Conseil en date du 16 mars 2021; et**

**ATTENDU QUE la Ville a transmis les deux avis d'appel au TAAL le 29 mars 2021, en application du paragraphe 225(5) de la Loi, et que le paragraphe 222(7) de celle-ci dispose en outre que le TAAL « entend l'appel et peut, malgré toute loi, rendre une ordonnance confirmant, modifiant ou abrogeant le règlement municipal »; et**

**ATTENDU QUE les Services juridiques ont discuté avec chaque appelant ou son avocat, selon le cas, pour évaluer la possibilité de négocier un règlement acceptable pour les deux parties avant le processus d'audition complète par le TAAL, et qu'il semble qu'un tel règlement est possible pour chaque appel faisant l'objet d'un avis; et**

**ATTENDU QUE la production d'un règlement concernant la portée étroite des questions soulevées dans chaque avis d'appel, règlement qui serait soumis à l'approbation du TAAL, apporterait des éclaircissements rapides en ce qui a trait aux limites de quartiers et permettrait d'économiser l'argent, le temps et les ressources qu'exigerait une audition complète par le TAAL;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte que les Services juridiques demandent au Tribunal d'appel de l'aménagement local d'apporter des modifications au Règlement n° 2021-3, de sorte que :**

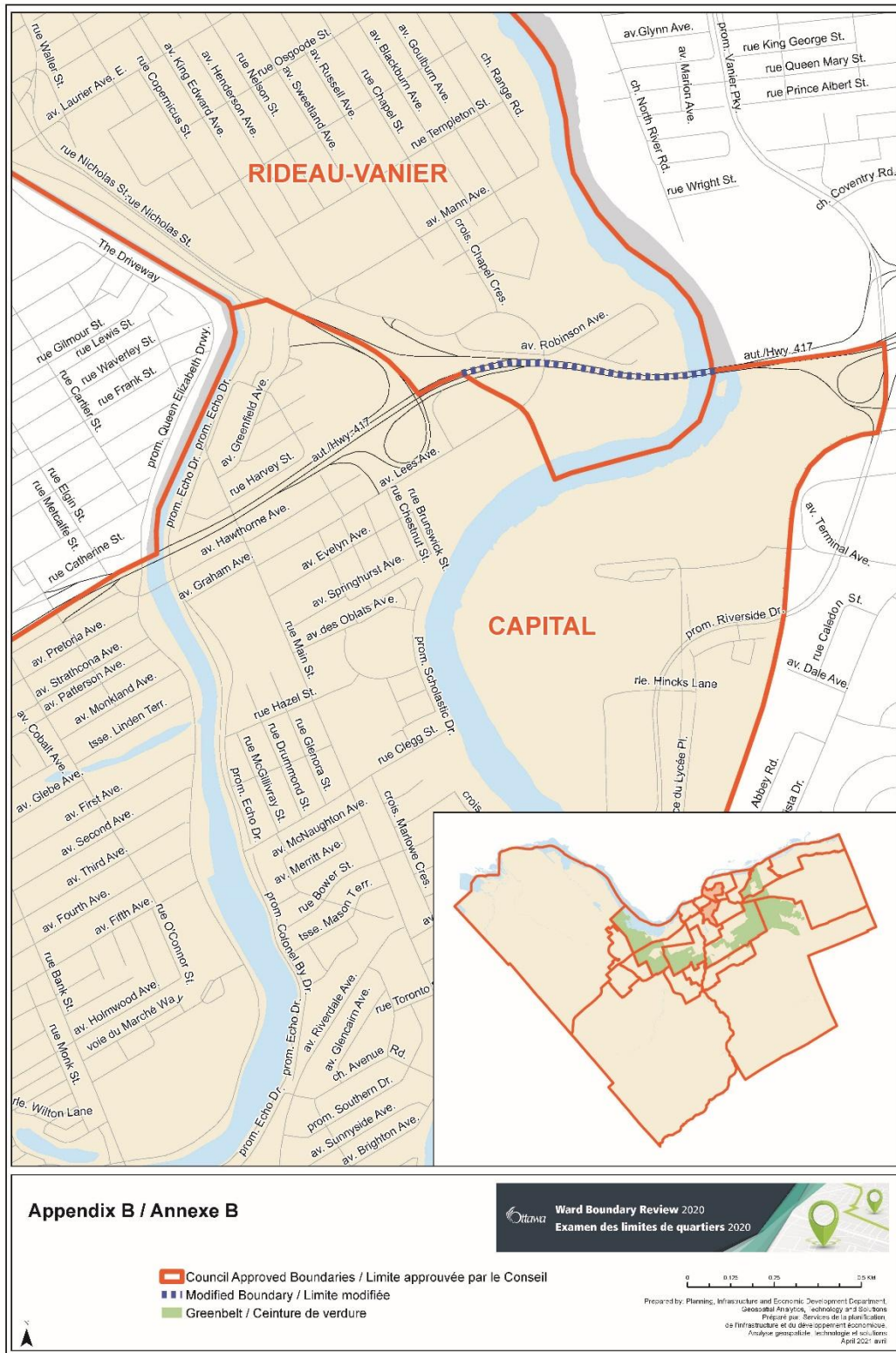
- 1. les limites entre Rideau-Rockcliffe (annexe A-16) et Rideau-Vanier (annexe A-17) soient modifiées en suivant la ligne pointillée bleue figurant à l'annexe A de la présente motion; et**
- 2. les limites entre Rideau-Vanier (annexe A-17) et le quartier Capitale (annexe A-19) soient modifiées en suivant la ligne pointillée bleue figurant à l'annexe B de la présente motion.**

ADOPTÉE

Appendix A



Appendix B



**MOTION N<sup>o</sup> 51/6**

Motion du conseiller J. Leiper  
Appuyée par le maire J. Watson

**Que le Conseil municipal autorise la suspension des Règles de procédure parce que sa prochaine réunion aura lieu le 12 mai 2021 et que la Dovercourt Recreation Association nécessite la confirmation rapide de l'aide municipale pour l'exécution de ses engagements financiers et contractuels ayant trait à la planification des programmes et à l'embauche saisonnière pour les camps de jour de l'été 2021, les activités de piscine et de pataugeoire, les activités de conditionnement physique et les autres services récréatifs communautaires.**

**ATTENDU QUE** la Dovercourt Recreation Association a demandé une aide financière d'urgence pour la reprise et le maintien de la gestion et des activités du Centre récréatif Dovercourt après le projet d'expansion des installations et que la COVID-19 a forcé des fermetures et des réductions de service répétées; et

**ATTENDU QUE** la Dovercourt Recreation Association a investi plus de 870 000 \$ dans l'expansion du Centre récréatif Dovercourt appartenant à la Ville, expansion achevée en 2020 et qui permet d'offrir des espaces additionnels pour une vaste gamme de programmes communautaires, y compris des services de garde après l'école, des camps de jour et des cours pour aînés; et

**ATTENDU QUE** l'investissement de la Dovercourt Recreation Association a amélioré l'infrastructure récréative de la Ville pour les années à venir et que la gestion continue des programmes de loisirs offerts dans la communauté par l'Association est un avantage net important pour la Ville et ses résidents; et

**ATTENDU QUE** la Dovercourt Recreation Association a épuisé la plus grande partie de ses réserves de fonctionnement en raison des exigences et coûts additionnels et inattendus du projet d'agrandissement et a besoin d'aide immédiate pour continuer à offrir ses programmes et des services de loisirs municipaux; et

**ATTENDU QUE** les fermetures répétées du Centre récréatif, ainsi que l'annulation ou la restriction forcée de programmes communautaires à la suite de décisions des autorités provinciales depuis mars 2020, ont eu d'importantes répercussions négatives sur les recettes, le flux de trésorerie et le budget de fonctionnement général de la Dovercourt Recreation Association; et



**ATTENDU QUE** la Dovercourt Recreation Association a pris toutes les mesures raisonnables pour gérer les impacts de la pandémie sur ses activités, notamment la réduction de son effectif de 32 à 16 employés à temps plein, les réductions volontaires de salaire et d'avantages sociaux dans son personnel, l'importante diminution de la dotation en personnel à temps partiel, et l'utilisation de fonds d'urgence provenant de programmes fédéraux et provinciaux; et

**ATTENDU QUE** malgré ces mesures de gestion des coûts, les recettes de la Dovercourt Recreation Association ont chuté, passant de plus de 6 000 000 \$ en 2019 à 670 000 \$ en 2020, d'où un déficit d'exploitation de plus de 400 000 \$; et

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt supérieur de la Ville de conserver la viabilité financière de la Dovercourt Recreation Association et sa capacité d'offrir à la collectivité des programmes récréatifs de qualité avec la même rentabilité qu'elle le fait depuis près de 35 ans;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil autorise la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations à rembourser à la Dovercourt Recreation Association les 300 000 \$ que celle-ci a investis à même son fonds de réserve dans l'expansion du Centre récréatif Dovercourt;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** 150 000 \$ de ce remboursement proviennent du compte de règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc de la Ville, et les 150 000 \$ restants, du compte de règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc du quartier 15 (Kitchissippi).

ADOPTÉE

## **MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS**

### **MOTION N<sup>o</sup> 51/7**

Motion du conseiller R. King  
Appuyée par le conseiller R. Brockington

**Que les règlements énumérés à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de présentation de règlements, trois lectures, soient lus et adoptés.**

ADOPTÉE

## RÈGLEMENTS

### TROIS LECTURES

- 2021-110. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2017-180 sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2021-111. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de corriger les erreurs d'ordre technique et d'apporter des corrections mineures au zonage de diverses propriétés à Ottawa à la suite de l'aménagement intercalaire et des études de la phase 2 de la zone R4.
- 2021-112. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 250, avenue City Centre.
- 2021-113. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 331, rue Cooper.
- 2021-114. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 851, chemin Richmond.
- 2021-115. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 1642, chemin Merivale.
- 2021-116. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 1010 et 1012, avenue Byron, les 117 et 121, avenue Lockhart et les 2123 et 2129, avenue Honeywell.
- 2021-117. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 963, avenue Hare.
- 2021-118. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 4639, rue Bank.
- 2021-119. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 4, chemin Range.



- 2021-120. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 353 et 357, rue Gardner.
- 2021-121. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Plan d'aménagement secondaire du Centre-ville du volume 2A du Plan officiel de la Ville d'Ottawa afin d'augmenter la hauteur maximale permise pour les bâtiments et d'ajouter une politique visant spécifiquement le terrain ayant pour désignation municipale le 100, avenue Argyle.
- 2021-122. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 100, avenue Argyle.
- 2021-123. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (chemin Marvelville, chemin Harbison, rue Deschênes, chemin Goodstown, chemin Yorks Corners, chemin Winterset, chemin Gallagher, rue Victoria, rue Orville, rue Stittsville Main, chemin Shefford, avenue Bronson, rue Lyon, rue Albert, chemin Hope Side, chemin Eagleson, rue Chestnut, promenade Donald B. Munro, chemin Brookfield).
- 2021-124. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier les frais prévus dans le Règlement n° 2019-74, dans sa version modifiée, qui régit l'alimentation municipale en eau.
- 2021-125. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2020-340 sur la protection des arbres et espaces naturels municipaux ainsi que des arbres sur les propriétés privées situées en zone urbaine, et abrogeant les règlements n° 2009-200 et 2006-279.
- 2021-126. Règlement de la Ville d'Ottawa visant la fermeture d'un tronçon de la rue Alpine (anciennement le chemin Voltaire) faisant partie du plan 19, désigné comme partie 1 du plan 4R-33506 de la Ville d'Ottawa.
- 2021-127. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire certaines parcelles du plan 4M-250, situées sur le cercle Trailway, à la réglementation relative aux parties de lots.
- 2021-128. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1674 situées sur l'avenue Oldenburg Avenue, le bois Chasing Grove, la rue Postillon Street, le chemin Trammel Road, la place Buscule Place, la côte Latigo Ridge, la ruelle Brush Lane, le croissant Vaulting Crescent et la rue Perth Street.

2021-129. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à abroger le Règlement no 2021-61.

ADOPTÉE

## **RÈGLEMENT DE RATIFICATION**

### **MOTION N° 51/8**

Motion du conseiller R. King  
Appuyée par le conseiller R. Brockington

**Que le règlement suivant soit lu et adopté :**

**Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 14 avril 2021.**

ADOPTÉE

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le Conseil ajourne la séance à 10 h 31

**GREFFIER**

**MAIRE**